20	13/08/2018	BE 0847.136.533	14	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18455.00393	A 1.1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **BELFROID GROUP**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Rue du Donjon N°: 61 Boîte:

Code postal: 1130 Commune: Haren

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise: BE 0847.136.533

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 13-07-2012

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 09-06-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2017 au 31-12-2017

Exercice précédent du 01-01-2016 au 31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 2.2, A 6.1.1, A 6.1.2, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.2, A 9, A 10, A 11, A 12

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

GERARDI NADINE
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SLEEPY BROOK WAS 10324
33428 BOCA RATON
ETATS-UNIS

AYNIE VALERIE
ADMINISTRATEUR
RUE BASSE 32
1180 Uccle
BELGIQUE

MAES OLIVIER
ADMINISTRATEUR DELEGUE
SLEEPY BROOK WAY 10324
33428 BOCA RATON
ETATS-UNIS

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**89.488**	**89.488**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**89.488**	**89.488**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**2.807**	**1.934**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**200**	**200**
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	200	200
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**449**	**27**
Comptes de régularisation		490/1	**2.158**	**1.707**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**92.295**	**91.422**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**62.737**	**61.421**
Capital		10	**216.800**	**216.800**
Capital souscrit		100	216.800	216.800
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) **(+)/(-)**		14	**-154.063**	**-155.379**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**29.558**	**30.001**
Dettes à plus d'un an	6.3	17	**25.865**	**26.865**
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	25.865	26.865
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**1.791**	**1.637**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	1.791	1.637
Comptes de régularisation		492/3	**1.902**	**1.499**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**92.295**	**91.422**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	1.390	-219
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A	1.390	
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8		348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(+)/(-)**		9901	**1.390**	**-567**
Produits financiers		6.4	75/76B	**450**	
Produits financiers récurrents			75	450	
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**524**	**209**
Charges financières récurrentes			65	524	209
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(+)/(-)**		9903	**1.316**	**-776**
Prélèvements sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	**(+)/(-)**		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(+)/(-)**		9904	**1.316**	**-776**
Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**(+)/(-)**		9905	**1.316**	**-776**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**-154.063**	**-155.379**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	1.316	-776
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-155.379	-154.603
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14	**-154.063**	**-155.379**
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXXX**	**238.425**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**238.425**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXXX**	**148.937**
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525	**148.937**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	**(+)/(-)**	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		28	**89.488**	

ETAT DU CAPITAL

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	
Nombre d'actions correspondantes	8722	
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	216.800
Nombre d'actions correspondantes	8732	2.710

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**25.865**
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76	**1.390**	
Produits d'exploitation non récurrents	76A	1.390	
Produits financiers non récurrents	76B		
Charges non récurrentes	66		
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
Charges financières non récurrentes	66B		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6503		

RÈGLES D'ÉVALUATION

Pour tout ce que la loi prévoit impérativement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'A.R. du 30 janvier 2001 et particulièrement dans son chapitre II " Règles d'évaluation " dont il est superflu de reproduire ici le texte.

Pour les matières que la loi règle de manière supplétive et dans les cas où elle laisse un choix à l'entreprise, le Conseil d'administration a déterminé les règles particulières d'évaluation mentionnées ci-après.

Il ne pourra être dérogé aux présentes règles d'évaluation qu'après décision expresse du Conseil d'administration.

Dans la mesure où le Conseil d'administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne présentent pas une importance suffisante à nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il n'en soit fait mention spéciale dans le Livre des Inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

I. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis à 100% dans l'exercice au cours duquel ils sont exposés.
Sauf en ce qui concerne les frais d'actes notariés pour les modifications des statuts qui eux, sont amortis en 5 ans.

Les frais d'acquisition d'immeubles et d'hypothèque sont amortis au même rythme que le principal, sauf en ce qui concerne la quote-part relative au terrain qui est prise en réduction de valeur à concurrence de 100% l'année de l'acquisition.

Les frais de restructuration sont amortis au taux de 20% et sont justifiés dans l'annexe.

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont reprises à leur valeur d'apport ou d'acquisition et sont amorties de façon linéaire, prorata temporis, au rythme suivant :

" Marque : 5 ans
" Frais de développement : 5 ans
" Goodwill : 10 ans
" Logiciels IT : 3 ans
" Website : 2 ans

III. IMMOBILIATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition (art. 35) et plus précisément à leur prix d'acquisition (art. 36), leur coût de revient (art. 37) ou la valeur d'apport selon le cas (art. 39).

Dans l'état actuel des choses, le Conseil d'administration décide de ne pas faire usage de la faculté prévue à l'article 38 (inclusion des charges d'intérêts).

Amortissements normaux d'exploitation :
Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises par la société, le Conseil d'administration décide pour chacune des acquisitions de l'exercice de la méthode d'amortissement et du taux annuel applicable.

Nous avons repris ci-dessous la méthode et le taux d'amortissement appliqué pour différents types d'immobilisations corporelles possibles :

o Immeubles : linéaire 3%
o Travaux d'aménagement : linéaire 10% ou durée résiduelle du bail
o Mobilier de bureau neuf : linéaire 10%
o Mobilier de bureau d'occasion : linéaire 20%
o Matériel de bureau neuf : linéaire 20%
o Matériel de bureau d'occasion : linéaire 3 ans
o Matériel roulant neuf : linéaire 20%
o Matériel roulant d'occasion : linéaire 3 ans
o Matériel IT neuf (y compris accessoires) : linéaire 3 ans
o Matériel IT d'occasion (y compris accessoires) : linéaire 1 an
o Matériel de télécommunications : linéaire 20%

En ce qui concerne les Locations-financements et droits similaires, il y a lieu de se référer aux points ci-dessus selon la nature du bien pris en location-financement.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur base annuelle prorata temporis à partir de leur date d'acquisition.

Les frais accessoires sont amortis au même rythme que l'immobilisation qu'ils concernent.

Conformément à l'article 64 §1, il pourra être fait application d'un plan d'amortissement accéléré selon les dispositions fiscales en la matière (par exemple : méthode dégressive).
Mention de son influence sera faite dans l'annexe conformément au même paragraphe.

Amortissement et réductions de valeur exceptionnels ou complémentaires :
Conformément aux articles 64 et 65 de l'A.R. du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration prévoira une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissements ou de réduction de valeur des immobilisations corporelles, lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Il en sera de même pour les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise dont les valeurs sont alignées sur celles de réalisation probable par l'entreprise.

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

¢ Les titres, actions, parts sociales, obligations sont repris à leur valeur d'acquisition. Conformément au §1er de l'article 66, les montants non appelés sont mentionnés distinctement dans l'annexe et ventilés selon les sous-rubriques prévues. Il sera fait application du §2 de cet article dans les cas prévus par ce même paragraphe (réductions de valeur).
¢ Les créances sont reprises à leur valeur nominale et les intérêts non capitalisés, sont comptabilisés dans un sous-compte du compte principal.
¢ Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

V. CREANCES A PLUS D'UN AN

Voir rubrique VII de l'actif.

VI. STOCKS

Les marchandises sont valorisées à leur prix d'acquisition et sur base de la méthode du prix moyen pondéré.

VII. CREANCES A UN AN AU PLUS

Conformément au §1 de l'article 67, les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le §2 du même article est également d'application dans les cas prévus par ces mêmes paragraphes.

Les créances en monnaies étrangères sont valorisées en euros au cours de change moyen du jour auquel chaque créance est née.

Des réductions de valeur seront effectuées dans les cas prévus par l'article 68.

Les " écarts de conversion " ne sont comptabilisés en compte de régularisation que si la variation à la hausse ou à la baisse est supérieure à 5% par rapport à la valeur de comptabilisation initiale.

VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont mutatis mutandis les mêmes que celles des créances à un an au plus (cf. rubrique VII).

En ce qui concerne les titres, actions, parts sociales, obligations, ils seront repris à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Des réductions de valeur seront effectuées dans les cas visés par l'article 74.

Les frais accessoires sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Des réductions de valeur

seront effectuées dans les cas visés par l'article 74.

IX. VALEURS DISPONIBLES

Les règles d'évaluation des valeurs disponibles sont les mêmes mutatis mutandis que celles des placements de trésorerie (cf. rubrique VIII).

Les comptes à vue et à terme étrangers seront évalués en fonction du dernier cours de l'année civile, étant entendu que si, entre le 31 décembre et la date à laquelle les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration, une différence du cours importante d'une monnaie survenait, le bilan serait modifié en conséquence.

Par mesure de prudence, les écarts positifs de conversion de devises ne seront pas considérés comme réalisés et par conséquent, seront comptabilisés en compte de régularisation du passif.

POSTES DU PASSIF DU BILAN

I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer, conformément aux articles 50 à 55 de l'A.R. du 30 janvier 2001.

Conformément à l'article 55, les provisions qui s'avèreraient être excédentaires feront l'objet de reprises en compte de résultats.

II. DETTES A PLUS D'UN AN

Voir dettes à un an au plus.

III. DETTES A UN AN EN PLUS

Conformément à l'article 77 bis les articles 67 et 73 sont d'application analogue aux dettes de nature et de durée correspondantes.

Les dettes en monnaies étrangères sont valorisées au cours du change moyen du jour au cours duquel chaque dette est née.

En matière d' " écarts de conversion ", il sera tenu compte des mêmes critères que ceux décrits en matière de créances à la rubrique VII de l'actif.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées dans les limites fiscales autorisées par la loi.

Conformément à l'article 25 §3 de l'A.R. du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration mentionnera dans l'annexe et comptabilisera dans les comptes d'ordre les droits et engagements qui ne figurent pas au bilan et qui sont susceptibles d'avoir une influence importante sur le patrimoine, sur la situation financière ou sur le résultat de l'entreprise.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
BELFROID USA, INC. S. ETR. GLADES ROAD STE D3 9858/763 33434 BOCA RATON **ETATS-UNIS**					31-12-2016	USD	35.420	12.202
	PARTS ORDINAIRES	1.000	51					

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Nombre de droits de vote attachés à des titres	Nombre de droits de vote non liés à des titres	